

### MODALITÉS PRATIQUES DE DEMANDE DE TRANSPORT POUR LES ÉLÈVES ET ÉTUDIANTS HANDICAPÉS

#### Documents à joindre impérativement à cette demande :

- > Copie de la notification délivrée par la CDAPH
- > *ou* copie de la carte d'invalidité
- > si élève externe, justificatifs médicaux de la nécessité du retour le midi

#### Conditions d'attribution :

Le Conseil général subventionne, à hauteur d'un aller-retour par jour effectif de classe, le transport des élèves handicapés. Peuvent bénéficier de ce service les élèves de CLIS ou d'ULIS, ainsi que les élèves présentant un taux d'incapacité supérieur ou égal à 50 %.

#### Pour faire une demande, il convient de :

- > remplir la demande de transport téléchargeable sur le site de la Maison Départementale de l'Autonomie ([www.mda38.fr](http://www.mda38.fr)) ou du Conseil général de l'Isère ([www.isere.fr](http://www.isere.fr) ou [www.transisere.fr](http://www.transisere.fr))
- > joindre les pièces justificatives demandées ci-dessus.
- > adresser ces documents à la Direction des transports du Conseil général de l'Isère, Transport scolaire handicapé, BP 1096, 38 022 Grenoble cedex 1.

#### Modalités pratiques :

- (1) Si le trajet peut être effectué avec votre véhicule personnel, vous pouvez bénéficier d'une bourse de transport. Elle vous sera réglée à chaque fin de trimestre dans la limite d'un aller-retour par jour effectif de classe. Le montant de cette bourse est calculé sur la base de 0,22 €/km/trajet (un aller le matin et un retour le soir).  
Par exemple, pour un élève demi-pensionnaire habitant à 30 km de son établissement et scolarisé 5 jours par semaine, le montant annuel de la bourse sera de :  $30 \text{ km} \times 0,22 \text{ €} \times 2 \text{ (1 aller et 1 retour)} \times 176 \text{ (nombre de jours de classe)} = \mathbf{2\,323,20 \text{ €/ an}}$
- (2) Si le niveau et le type de handicap permettent à l'élève d'emprunter les transports en commun, le Conseil général l'affectera sur un transport collectif existant (autocars, bus, train) et lui délivrera une carte de transport.  
Vous pouvez également être remboursés en envoyant votre preuve d'achat du titre de transport au service transport scolaire handicapé de la Direction des transports.  
*Remarque :* si aucun transport en commun n'existe, le Département assurera la mise en place d'un service spécifique (voir 4 ci-dessous) et vous en tiendra informés par téléphone.
- (3) L'élève pourra éventuellement être accompagné dans les transports en commun par un majeur (proche qui voyagera avec l'élève toute l'année). Le Conseil général prendra alors en charge les titres de transport de votre enfant et de son accompagnant et leur délivrera des cartes de transport.  
Vous pouvez également être remboursés en envoyant vos preuves d'achat des titres de transports au service transport scolaire handicapés de la Direction des transports.  
*Remarque :* si aucun transport en commun n'existe, le Département assurera la mise en place d'un service spécifique (voir 4 ci-dessous) et vous en tiendra informés par téléphone.
- (4) Votre enfant sera pris en charge sur la voirie publique à proximité de votre domicile le matin et déposé au même endroit le soir. Le Conseil général est le seul habilité à décider de l'itinéraire à effectuer et du choix du transporteur.  
Le responsable légal de l'enfant doit l'accompagner jusqu'à la montée dans le véhicule le matin, et l'accueillir à la descente le soir. En cas d'impossibilité temporaire ou fréquente, la famille devra présenter au transporteur la ou les personnes majeures susceptibles de prendre en charge l'enfant à la descente du véhicule.  
*Remarque :* en l'absence d'une personne responsable à l'arrêt, l'enfant sera déposé à l'Hôtel de Police ou à la Gendarmerie la plus proche de son domicile.  
Toute demande de modification (stage, horaires, déménagement, etc) doit parvenir impérativement au Conseil général au moins 15 jours avant la date effective, pour une nouvelle instruction. De plus, les demandes de modification de trajets pour stage devront être accompagnées d'une copie de la convention de stage.  
Les enfants à destination d'un même établissement ou d'établissements proches les uns des autres sont regroupés dans un seul véhicule. **Le transporteur prendra contact avec vous avant la rentrée afin de vous communiquer les horaires et les lieux de passage.**
- (5) Si vous êtes en mesure de transporter votre enfant avec votre véhicule seulement certains jours ou sur certains trajets, le Conseil général mettra en place un service spécifique pour les autres jours ou les autres trajets (cf. 4).  
De plus, vous bénéficierez de la bourse de transport (cf. 1) pour les trajets où vous transportez votre enfant.  
Par exemple, si vous pouvez accompagner votre enfant seulement le matin, le montant annuel de la bourse sera (pour un élève demi-pensionnaire habitant à 30 km de son établissement et scolarisé 5 jours par semaine) :  $30 \text{ km} \times 0,22 \times 1 \text{ (1 aller)} \times 176 \text{ (nombre de jours de classe)} = \mathbf{1\,161,60 \text{ €/ an}}$   
Le soir, un véhicule déposera votre enfant à proximité de votre domicile.

*Remarque :* cette organisation est à déterminer pour l'ensemble de l'année et elle ne sera modifiée qu'en cas de force majeure (déménagement, changement d'horaires de travail des parents, etc).

**Aucun choix n'est irréversible. Votre enfant peut, par exemple et sur votre demande, emprunter progressivement les transports en commun au cours de l'année. En cas de difficultés trop importantes, vous pouvez revenir sur votre choix initial.**

### PARENTS/RESPONSABLE LÉGAL (POUR LES ÉLÈVES MINEURS)

- > Présence d'un des deux parents à la prise en charge et à la dépose de leur enfant
- > Respect des horaires établis par le transporteur
- > Prévenir le transporteur dès que possible en cas d'absence de l'enfant ou d'un retard le soir.
- > Avertir le Conseil général en cas de demande de modification d'horaires, de trajets, etc. 15 jours avant la date
- > Informer le Conseil général au 04 76 00 30 93 des éventuels problèmes rencontrés lors du transport de votre enfant

### ELÈVES

- > Se tenir correctement à la place définie par le conducteur.
- > Attacher la ceinture de sécurité
- > Ne pas essayer d'ouvrir les portes ou les vitres du véhicule
- > Ne pas jouer, ni crier, ni avoir de gestes brusques pendant le trajet
- > Utilisation modérée du téléphone portable

### CONDUCTEUR

- > Mission de conduite et d'accompagnement en toute sécurité des élèves
- > Respect des horaires donnés aux parents
- > Veille à ce que les élèves aient bien attaché leur ceinture de sécurité
- > S'adapte au handicap de chaque élève, tout en gardant ses distances
- > Préviens les parents, le Conseil général et l'établissement scolaire en cas de retard ou d'incident.

### NOTES :

---

---

---

---

---

---

---

---

---

---